

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Acte de mariage : demande de copie intégrale ou d'extrait

Vous souhaitez demander un acte de mariage et vous voulez savoir comment procéder ? La démarche varie en fonction du **lieu du mariage** : en France ou à l'étranger. Dans tous les cas, la demande d'un acte de mariage est **gratuite**.

Actes d'état civil

Vous pouvez faire votre demande **sur internet**.

Vous devez **avoir ou créer un compte Service-Public.fr** ou **utiliser FranceConnect**.

- Demande d'acte de mariage (célébré en France) – Service gratuit
Téléservice

Vous recevrez le document chez vous **par courrier** en **quelques jours**.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Si vous ne pouvez pas faire la demande sur internet, vous pouvez la faire **par courrier ou sur place** auprès de la **mairie du lieu du mariage** :

Vous pouvez adresser votre demande par courrier sur papier libre auprès de la **mairie du lieu du mariage**.

Où s'adresser ?

Mairie

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.

Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du type d'acte demandé :

Informations à indiquer dans le courrier

Type d'acte demandé

Informations à indiquer sur le courrier

Copie intégrale

Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents

Extrait avec filiation

Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents

Extrait sans filiation

Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Vous recevrez le document chez vous **par courrier** en **quelques jours**.

Le délai peut varier en fonction du traitement de votre demande par les services de la mairie et du délai d'acheminement du courrier.

Vous devez faire votre demande auprès de la **mairie du lieu du mariage**.

Où s'adresser ?

Mairie

Le document vous sera délivré **immédiatement**.

Attention

Si vous demandez un autre acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) que le vôtre (celui de votre fille par exemple), la preuve de votre lien de filiation directe avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également présenter votre carte d'identité.

Copie intégrale, extrait avec ou sans filiation : quelles sont les différences ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte, notamment, les informations suivantes :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, date et lieu du mariage, sur chacun des époux

Nom, prénoms, profession et domicile, sur chacun de leurs parents

Mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, date et lieu du mariage, sur chacun des époux

Nom, prénoms, profession et domicile, sur chacun de leurs parents

Mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de mariage ?

L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend de la nature du document demandé et de la personne qui en fait la demande.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes **une des personnes suivantes** :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat).

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes **une des personnes suivantes** :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat).

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation **sans avoir à justifier votre demande**

La demande d'un acte de mariage est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de mariage est **gratuite**.

Attention

Il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Si l'acte de mariage a été **transcrit sur les registres de l'état civil du consulat**, vous pouvez faire la demande d'acte **sur internet**.

Vous devez **avoir ou créer un compte Service-Public.fr** ou **utiliser FranceConnect**.

- Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) – Service gratuit
Téléservice

Le délai de délivrance de votre acte de mariage est **d'environ 20 jours**.

Pour l'obtenir, vous devez vous connecter à votre compte Service-Public.fr.

Vous pouvez télécharger le document PDF sur votre espace personnel.

L'acte comporte la signature électronique d'un officier d'état civil.

Attention

Une fois votre acte dématérialisé reçu, vous pourrez aussi demander à recevoir l'acte de naissance par courrier.

Toutefois, la démarche est payante.

Si vous ne pouvez pas faire la demande par internet, vous pouvez **faire votre demande par courrier**, sur papier libre, auprès du Service central d'état civil de Nantes.

Où s'adresser ?

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

Etat civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil
11, rue de la Maison Blanche
44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un [téléservice](#) .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Si vous faites une demande pour une autre personne, vous devrez indiquer vos coordonnées.

Les informations à indiquer sur votre courrier dépendent du type d'acte demandé.

Informations à indiquer dans le courrier

Type d'acte demandé

Informations à indiquer sur le courrier

Copie intégrale

Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents

Extrait avec filiation

Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux + noms et prénoms de leurs parents

Extrait sans filiation

Date du mariage, noms de famille, prénoms des époux

Si vous demandez un acte de mariage (copie intégrale ou extrait avec filiation) **autre que le vôtre** (celui de votre fille par exemple), la **preuve de votre lien de filiation directe** avec cette personne (copie de votre acte de naissance, livret de famille,...) vous sera demandée. Vous devrez également joindre une **copie de votre carte d'identité**.

Si vous êtes **étranger**, il faut s'adresser à l'**autorité qui a établi l'acte de mariage**.

Copie intégrale, extrait avec ou sans filiation : quelles sont les différences ?

La copie intégrale reproduit l'ensemble des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Elle comporte, notamment, les informations suivantes :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, date et lieu du mariage, sur chacun des époux

Nom, prénoms, profession et domicile, sur chacun de leurs parents

Mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait avec filiation est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte les informations suivantes :

Nom, prénoms, date et lieu de naissance, date et lieu du mariage, sur chacun des époux

Nom, prénoms, profession et domicile, sur chacun de leurs parents

Mentions marginales lorsqu'elles existent.

L'extrait sans filiation est une synthèse des informations qui figurent dans l'acte de mariage inscrit sur le registre d'état civil.

Il comporte des informations sur chaque époux (nom, prénoms, date et lieu de naissance) et les mentions marginales lorsqu'elles existent.

Qui peut demander un acte de mariage ?

L'accès à la copie d'un acte de mariage dépend de la nature du document demandé et de la personne qui en fait la demande.

Vous pouvez obtenir une copie intégrale d'un acte de mariage, si vous êtes **une des personnes suivantes** :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou son représentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat).

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage avec filiation, si vous êtes **une des personnes suivantes** :

Personne concernée par l'acte (à condition d'être majeure) ou sonreprésentant légal

Époux, épouse ou partenaire de Pacs

Ascendant de la personne concernée (parent, grand-parent...)

Descendant de la personne concernée (enfant, petit-enfant)

Professionnel autorisé par la loi (exemple : un avocat).

Si vous figurez dans cette liste, vous pouvez obtenir la transmission d'une copie d'un acte de naissance ou de mariage par les archives publiques, **à tout moment** et sans limitation dans le temps.

En revanche, toute autre personne (par exemple, un oncle, une tante) **ne pourra pas demander** la communication de ces documents avant les délais suivants :

75 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier, si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Attention

Si la personne est mineure, les délais sont différents :

100 ans à compter de la date du document ou du document le plus récent inclus dans le dossier si la personne est vivante

Ou 25 ans à compter de la date du décès de la personne si ce dernier délai est plus bref.

Vous pouvez obtenir un extrait d'un acte de mariage sans filiation **sans avoir à justifier votre demande**

La demande d'un acte de mariage est-elle gratuite ?

Oui, la demande d'un acte de mariage est **gratuite**.

Attention

il n'y a pas lieu de faire votre demande sur des sites internet qui vous demandent une contrepartie financière.

Questions – Réponses

- Comment contester un refus de la mairie en matière d'état civil ?
- Qu'est-ce qu'une mention marginale sur un acte d'état civil ?
- Comment utiliser un acte d'état civil français à l'étranger ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait
- Acte de décès : demande de copie intégrale

Où s'informer ?

- Si vous résidez en France :
Mairie

- Si vous résidez à l'étranger :

Service central d'état civil (Scec)

Attention : le Service central d'état civil n'accueille pas de public

État civil (naissance, un mariage ou un décès) d'un Français à l'étranger

Uniquement par courrier à l'adresse suivante :

Service central d'état civil

11, rue de la Maison Blanche

44941 Nantes Cedex 09

Vous pouvez faire une demande d'acte d'état civil via un téléservice .

Pour toute information complémentaire, vous pouvez :

Consulter le site diplomatie.gouv.fr

Téléphoner au **+33 1 41 86 42 47** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Accès gratuit à un service de visio-interprétation ou de transcription instantanée de la parole pour sourds ou malentendants

Utiliser le formulaire en ligne suivant : <https://etat-civil.diplomatie.gouv.fr/rece-informationusager-ui/>

Services en ligne

- Demande d'acte de mariage (célébré en France) – Service gratuit
Téléservice
- Demande d'acte de mariage (célébré à l'étranger) – Service gratuit
Téléservice

Et aussi...

- Acte de naissance : demande de copie intégrale ou d'extrait
- Acte de décès : demande de copie intégrale

**Textes de
référence**

- [Code civil : articles 63 à 76](#)
 - [Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15](#)
 - [Ordonnance n°2019-724 du 10 juillet 2019 relative à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
 - [Décret n°2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil](#)
 - [Décret n°2019-993 du 26 septembre 2019 relatif à l'expérimentation de la dématérialisation des actes de l'état civil établis par le ministère des affaires étrangères](#)
 - [Circulaire du 23 juillet 2014 relative à l'état civil](#)
 - [Instruction générale relative à l'état civil \(lgrec\) du 11 mai 1999 – Annexe](#)
- 193

**Plus
d'infos**



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre

BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Réception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

[Site ville](#)

[Site tourisme](#)

[Téléphone 04 67 07 73 12](#)

[mail](#)



**Ville de
Palavas-les-Flots**

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)